

## **Intervention Maîtrise des Sciences de l'Information et de la Documentation**

### **Débat papier / électronique**

#### **Introduction**

Dans le cadre du TD sur les pratiques professionnelles proposé aux étudiants en Maîtrise de Documentation, Martine MARTIN, professeur à Paris I, souhaite mettre en évidence le fait que le métier de documentaliste a beaucoup évolué dans sa dimension technologique et que certains secteurs d'activités sont plus touchés que d'autres.

Il est vrai que l'on considère souvent les avocats comme des "hommes de papier". Pour autant, la documentation juridique est loin d'être en retard au niveau des nouvelles technologies. Les éditeurs juridiques proposent de plus en plus de produits numériques. Les documentalistes juridiques participent souvent à la mise en œuvre des sites internet et intranet ou des bases de données de connaissances.

On annonce souvent que l'électronique remplacera le papier<sup>1</sup>. Qu'en est-il vraiment ?

#### **1 – ARGUMENTS EN FAVEUR DU PAPIER**

##### **1.1 Raisons historiques**

La documentation juridique est gros consommateur de papier : de nombreux abonnements périodiques et feuillets mobiles sont nécessaires au bon fonctionnement d'un Service Documentation; une fois une collection à base de feuillet achetée, il faut la mettre à jour (à vie) sinon on perd tout le bénéfice de l'acquisition; les périodiques sont reliés pour faciliter la recherche et la conservation; la qualité d'une Bibliothèque juridique tient non seulement dans la variété des publications mais surtout dans l'antériorité des collections.

##### **1.2 Habitudes de travail**

Lors d'une recherche, l'avocat apprécie d'avoir sous les yeux plusieurs sources (son dossier, un code, une encyclopédie) ce qui est possible avec le papier mais plus dur avec des écrans (surtout les écrans 15 et 17 pouces); la tentative de remplacer les codes papiers par des codes électroniques a été un échec chez BLDA pour cette raison.

Le travail de l'avocat est un travail intellectuel de réflexion et de compilations d'arguments; le fait de pouvoir feuilleter une collection pour pouvoir se situer dedans est important; cette possibilité ne se retrouve pas toujours dans les versions numériques.

L'électronique n'est pas toujours transportable; certains produits documentaires sont plus facilement consultables sous format papier : exemple; la revue des sommaires que l'on lit dans les transports en commun.

---

<sup>1</sup> Par produits électroniques/numériques j'entends : cédéroms, sites internet juridiques, bases de données internes; par papier j'entends : feuillets mobiles, codes, ouvrages et "mémentos".

### 1.3 Politique des éditeurs/coûts (veulent-ils vraiment favoriser l'électronique ?)

Les éditeurs juridiques qui ont signé un accord avec le CFC en janvier 2003 pour collecter les droits de reproduction numérique d'articles de presse dans des panoramas de presse auraient limité la reproduction à un seul article par panorama de presse; cette frilosité des éditeurs juridiques plaide en faveur d'un retour au papier car pourquoi payer des coûts de licence supplémentaires si le documentaliste est limité dans sa sélection et dans la durée de conservation des articles numériques ?

Les documentalistes juridiques s'insurgent régulièrement contre la pratique de certains éditeurs juridiques qui consiste à imposer l'abonnement au support numérique (CD) dans le cadre d'un complément d'abonnement au support papier. L'abonné doit pouvoir refuser le support numérique ou choisir d'y souscrire sous réserve que le support soit adapté à son environnement informatique (possibilité d'installer en monoposte ou en réseau, différentes versions de windows). Ces pratiques commerciales irritent les documentalistes qui refusent alors les produits proposés.

L'électronique ne supprime pas le papier mais se rajoute au papier; les coûts se rajoutent aussi.

### 1.4 Evolutions technologiques/Connaissances techniques

#### \* Problèmes de pérennité des supports et des éditeurs

Les données numériques sont tributaires des évolutions technologiques. On peut toujours lire une jurisprudence dans le Dalloz papier de 1898 par contre on ne sait pas si l'on pourra toujours lire les cédéroms et autres bases de données utilisées aujourd'hui dans 100 ans. Quid de la pérennité des éditeurs juridiques qui travaillent uniquement sur support numérique ?

#### \* Problèmes d'installation des produits

Les cédéroms juridiques en réseau sont souvent complexes à installer ce qui ne manque pas de générer des problèmes si l'on a pas les compétences techniques en interne ou si l'on a un parc informatique hétérogène.

Un problème de connexion à internet ou d'accès au réseau peut bloquer toute recherche sur support numérique.

#### \* Problèmes d'utilisation des produits

Les avocats n'ont pas toujours le temps d'apprendre les subtilités des produits numériques mis à leur disposition; les documentalistes ont un rôle important d'intermédiaire et de formateur.

## **2 – ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ELECTRONIQUE**

### 2.1 Facilités de recherche

L'électronique facilite la recherche (cf. moteurs de recherche); attention, pour autant il ne suffit pas de taper quelques mots clés sur un CD ou sur internet pour aboutir à une consultation juridique toute faite.

### 2.2 Conservation

C'est un moyen d'acquérir des archives sans acquérir des mètres linéaires supplémentaires.

### 2.3 Mise à jour

La mise à jour des produits électroniques est plus rapide et moins fastidieuse, du coup les produits électroniques sont réputés comme étant plus fiables au niveau de la fraîcheur de l'information.

### 2.4 Evolutions technologiques

Les produits électroniques sont souvent plus complets que le papier (plus de fonctionnalités).

Les communications avec les clients évoluent; l'avocat communique de plus en plus par e-mail; il est demandeur de documentation sous format électronique pour l'envoyer directement à son client ou pour la l'exploiter directement en l'intégrant dans une consultation par exemple; où qu'il soit dans le monde, il apprécie de pouvoir consulter de la documentation juridique avec un ordinateur portable de préférence par un guichet unique.

Les avocats sont très demandeurs de bases de données de précédents ou d'intranet; ils souhaitent gagner du temps dans leurs recherches; ils veulent que l'information soit digérée et centralisée à un même endroit. La tendance de l'évolution des intranets est une évolution vers un bureau virtuel où toutes les applications nécessaires au travail de l'avocat (logiciels bureautiques, logiciels métier, documentation) sont rassemblées.

### 2.5 Gratuité

Avec l'internet il est désormais possible de trouver de l'information juridique gratuite et fiable (cf. Légifrance, Assemblée Nationale, Sénat...).

### 2.6 Politique des éditeurs

Certains éditeurs juridiques proposent des services électroniques qui allient le confort de recherche, les capacités de stockage et la réactivité propres à l'électronique avec une présentation, des modes de recherche et la possibilité d'imprimer le résultat parfois sous forme personnalisée (e-book) propres à l'édition papier (cf. LEXBASE). Cette alliance de l'électronique et du papier permet à l'avocat de se moderniser tout en conservant certaines de ses habitudes.

## 2.7 Valorisation du poste

Le/La documentaliste apporte un plus à l'avocat en maîtrisant toutes les subtilités de la recherche électronique de documents; chaque produit ayant ses spécificités, seule le/la documentaliste peut se consacrer à l'apprentissage de chacun d'entre eux. Le rôle du/de la documentaliste évolue vers un rôle de formateur.

Dans certains cas le/la documentaliste participe activement à l'élaboration des sites internet et intranet d'où l'importance d'une triple "casquette" documentation/connaissance du milieu/informatique.

## **Conclusion**

On l'aura compris, papier et numériques sont complémentaires, l'un comme l'autre répondent à un besoin précis dans un contexte donné.

Le poids du papier est dû à son antériorité et sa facilité d'utilisation.

L'informatisation croissante de la profession juridique fait que l'on ne peut plus ignorer les supports numériques.

Le but est d'essayer de trouver un équilibre entre tradition (papier) et modernité (électronique).

La maîtrise des deux supports est donc primordiale à la fois pour les avocats s'ils veulent rester compétitifs et pour le/la documentaliste car la crédibilité de son poste et son évolution au sein de la Société en dépendent.